

Edo-Cab
REPUBLIQUE DU CONGO

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA REFORME DE L'ETAT**

**DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

**DIRECTION DE LA PREVISION ET DE LA
MAITRISE DES EFFECTIFS**

du 11 Mai 2004

Décret n° 2004-198/ /MFPRE/DGFP/DPME/SR
portant intégration, nomination, titularisation à titre
exceptionnel et versement de certains candidats dans les
cadres des services sociaux (enseignement) en tête :
monsieur NDJEYI AHOULA Guy Parfait.

(Régularisation)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VISAS :

Vu la constitution ;

Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 63-81/FP-BE du 26 mars 1963, fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;

Vu le décret n° 67-50/FP-BE du 24 février 1967, réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

Vu le décret n° 67-304/MT-DG^T du 30 septembre 1967, modifiant le tableau hiérarchique des cadres de la catégorie A de l'enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64-165 du 22 mai 1964, fixant le statut commun des cadres de l'enseignement ;

Vu le décret n° 91-49 du 5 mars 1991, fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

Vu le décret n° 98-187 du 18 juin 1998, portant délégation de pouvoir au ministre de la fonction publique et des réformes administratives ;

Vu le décret n° 99-50 du 3 avril 1999, portant versement des agents civils de l'Etat dans la classification prévue par la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989, portant refonte du statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364 du 18 novembre 2002 et 2003-94 du 7 juillet 2003, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958, fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

Vu la note de service n° 0190/METPRJCS-CAB du 10 août 2000, portant recrutement des intéressés en qualité de volontaire de l'enseignement ;

Vu les dossiers de candidature constitués par les intéressés ;

DECRETE :

 **Article 1^{er} :** Les candidats ci-après désignés, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), nommés au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790, titularisés exceptionnellement et nommés au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon, indice 830, ACC = néant et mis à la disposition du ministère de l'enseignement technique et professionnel ; selon le tableau ci-dessous :

2



N°	Noms et prénoms, date et lieu de naissance	Date de prise de service	Date de titularisation	Diplôme	Spécialité du diplôme	Lieu d'obtention du diplôme
1	NDJEYI AHOULA Guy Parfait, né le 8 octobre 1969 à Ewo 	10 novembre 2000	10 novembre 2001	Master of sciences en ingénierie	Construction d'ordinateurs des systèmes et réseaux informatisés	Université d'Etat polytechnique d'Odessa (ex-URSS)
2	GANONGO Joseph, né le 12 décembre 1965 à Como 	4 janvier 2001	4 janvier 2002	Master of science en agronomie	Agrochimie et pédologie	Institut d'agriculture V.V. Dokouchaev de Kharkov (ex URSS)
3	KOUALIBARI Bienvenu René, né le 4 avril 1971 à Lékana 	6 novembre 2000	6 novembre 2001	Master of science en agronomie	Agronomie	Institut d'agriculture V.V. Dokouchaev (ex URSS)
4	AMPALI André Jean Parfait, né le 19 novembre 1967 à Brazzaville 	5 janvier 2001	5 janvier 2002	Master of science en agronomie	Agronomie et pédologie	Institut d'agriculture V.V. Dokouchaev de Kharkov (ex URSS)
5	HOUA Jean Baptiste, né le 13 septembre 1969 à Abala 	11 janvier 2001	11 janvier 2002	Master of science en ingénierie 	Centrales thermoélectriques	Institut polytechnique d'Odessa (ex URSS) 

Article 2 : Les intéressés sont versés dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 ACC = néant pour compter des dates respectives de titularisation, en application du décret n° 99-50 du 3 avril 1999 susvisé.

Article 3 : Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 susvisé, le versement et la titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.



3
Article 4 : Le présent de décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates effectives de prise de service des intéressés et de la solde à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera. /-

2004-198

Brazzaville, le 11 Mai 2004

Denis SASSOU N'GUESSO

Par le Président de la République

Le ministre de la fonction publique et
de la réforme de l'Etat

Gabriel ENTCHA-EBIA

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget

Rigobert Roger ANDELY

Le ministre de l'enseignement technique et
professionnel



Pierre Michel NGUIMBI

AMPLIATIONS :

JORC	1
DGFP/DPME	3
MFPRE/SST	3
DGB	3
DGCF	2
METP	2
DAAP	5
INTERESSES	5
DOSSIERS	15
SGG/BC	2/41